



Protocole sanitaire formation « Moniteur Sportif Animateur » (version 24/02/2021)

Inscriptions : Par courriel ou formulaire en ligne auprès de la Commission Pédagogique et paiement obligatoire par virement bancaire. Limitation des inscriptions à 10 personnes maximum.

Organisation : Durant 2 week-ends : en théorie et en pratique.

Une partie de la théorie est organisée en salle avec minimum 1m50 de distance entre chaque candidat (devant – derrière – sur le côté). Le reste se déroule en extérieur.

Il est demandé à chaque candidat de se munir de son propre matériel (par exemple : stylo – carnet – bac à brosse – longe – licol – casque – gants – cette liste n'est pas exhaustive).

Pas de restauration ni de bar, chacun vient avec ses boissons et ses repas.

Le port du masque est obligatoire pour les activités de formation en intérieur.

Il est également obligatoire, en extérieur, lorsque la distanciation physique (1m50) ne peut être respectée.

Évaluations : Les évaluations théoriques et pratiques sont organisées 1 mois après la formation. Les protocoles d'évaluations ne sont pas distribués ni consultables le jour même, mais envoyés aux candidats après minimum 48 heures.

Le passage des évaluations se fait individuellement, en maintenant les distances avec l'apprenant. Le Jury se tient également à distance.

Protocoles sanitaires : organisations des évaluations donnant accès aux formations des cadres (version 24/02/2021)

- Moniteur Sportif Animateur : 1^{er} Degré
- Moniteur Sportif Initiateur : 2^{ème} Degré
- Moniteur Sportif Éducateur : 3^{ème} Degré

1° *Évaluations théoriques* :

Inscriptions : Uniquement par courriel ou formulaire en ligne et paiement par virement bancaire sur le compte de la LEWB (rien sur place).

Nombre : 20 candidats par heure avec 30 minutes de décalage entre chaque groupe pour l'aération des salles et la désinfection des tables et des chaises.

Lieu : 2 salles aérées dans les bureaux de la LEWB à Gesves. 10 personnes par salle : 1 personne par table avec minimum 1m50 de distance entre chacun (devant – derrière – sur le côté). Port du masque obligatoire.

Accueil : Chaque candidat masqué se présente seul et après vérification de l'inscription, prend un document sur la table et va s'asseoir à une place désignée par un Juge masqué. Lorsqu'il a terminé son épreuve, il dépose son document dans une armoire (voir ci-dessous). Des bouteilles de gel désinfectant seront à disposition à l'entrée.

Signalisation : Des marques au sol à intervalles de 1m50 seront dessinées au moyen de bandes adhésives.

Documents : Ils sont déposés dans une armoire désinfectée et corrigés 24 h plus tard par 2 Juges.



Ligue Équestre Wallonie Bruxelles Asbl

✉ Rue de la Pichelotte, 11 ✨ B-5340 Gesves ✨ ☎ 083.234.070 ✨ 📠 083.218.261

🌐 www.lewb.be ✨ 📧 info@lewb.be

N° d'Entreprise 0414.528.906 – Compte bancaire BE31 0682 2800 1355

2° Évaluations pratiques :

Général : Les évaluations pratiques, selon le niveau, comprennent 2 ou 3 épreuves individuelles : dressage – saut d'obstacles – cross.

Organisation : Les inscriptions se font par courriel ou formulaire en ligne et les paiements obligatoirement par virement bancaire.

Planning : Quelques jours avant la date, un horaire de passage est publié.

Le jour de l'évaluation, les candidats détendent leurs chevaux à 4 maximum dans une piste aux dimensions réglementaires (minimum 800 m²).

Les candidats peuvent être accompagnés de maximum deux personnes en général (coach, groom, conducteur, etc. y compris). Donc, pour les reconnaissances de piste, un seul coach par candidat est autorisé.

Ensuite, le candidat se présente seul dans une autre piste toujours aux dimensions réglementaires (minimum 800 m²) pour son évaluation de dressage. Les Juges se trouvent à grande distance.

Il en est de même pour les épreuves de saut d'obstacles et de cross.

Les candidats doivent quitter les lieux au maximum 30 minutes après leur dernière évaluation.

Il n'y a pas de proclamation de résultats le jour même.

Les protocoles papiers comportant les appréciations et les résultats, ne sont envoyés que 48 heures plus tard.

Toute personne présente à pied doit porter un masque, en intérieur et en extérieur lorsque la distanciation physique (1m50) ne peut être respectée, à l'exception, pour les candidats, du moment où ils montent à cheval.